

Classes d'espace aérien

A partir du grade  et programme examen du grade  et supérieurs
A partir du grade  et programme examen du grade  et supérieurs

1. Introduction

Les classes d'espace aérien associent à des zones définies un code, en l'occurrence **une lettre**, qui détermine les **services rendus** aux aéronefs évoluant dans ces espaces.

Les lettres s'étendent de **A** à **G** (du plus restrictif au moins restrictif).

La classe d'espace dans laquelle un aéronef évolue implique des obligations (contact radio...) mais garantit également les différents services dont il peut bénéficier.

2. Services de la circulation aérienne

Les 3 services de la circulation aérienne sont détaillés dans une fiche dédiée. Pour comprendre le tableau ci-dessous, voici un rappel des méthodes utilisées pour rendre **le service de contrôle** :

- **Séparation** : l'ATC donne des instructions afin d'assurer la séparation entre les aéronefs dont il assure la responsabilité.
- **Information de trafic** : l'ATC informe de la position des autres aéronefs, la séparation est de la responsabilité des pilotes après acquisition du contact visuel.

3. Classification de l'espace aérien français

Soit :

- S : séparation
- I : information de trafic
- VFR S : VFR spécial

	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E	Classe F	Classe G
Statut de l'espace	Contrôlé	Contrôlé	Contrôlé	Contrôlé	Contrôlé (IFR) Non contrôlé (VFR)	Non contrôlé	Non contrôlé
Méthodes utilisées pour rendre le service de contrôle	S : IFR/IFR	S : IFR/IFR S : VFR/VFR S : IFR/VFR I : VFR/VFR	S : IFR/IFR S : IFR/VFR I : VFR/VFR	S : IFR/IFR S : VFR S/IFR I : IFR/VFR I : VFR/VFR	S : IFR/IFR	S : autant que possible I : IFR/IFR	-
Particularités	Clairance nécessaire Interdit au VFR Contact obligatoire	N'existe pas en France	Clairance nécessaire Contact obligatoire	Clairance nécessaire Contact obligatoire	Clairance et contact obligatoire (IFR uniquement)	N'existe pas en France	

En classe E, l'information de trafic entre IFR/VFR et VFR/VFR est rendu au titre du service d'information de vol car la présence de VFR inconnus n'est pas exclue.

En France, la vitesse maximale autorisée est de **250 kt sous le FL100** dans toutes les classes d'espace. Toutefois, une vitesse supérieure à 250 kt est possible, après accord du contrôle aérien, pour les aéronefs qui, pour des raisons techniques ou de qualité de vol, ne peuvent maintenir une vitesse inférieure ou égale à 250 kt.

Revision #7

Created 28 February 2025 18:29:48 by Liam Iveton

Updated 7 May 2025 18:10:25 by Liam Iveton